

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2022 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 30 juin 2022 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 27 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer.

Décision n°20220607

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,
Vu la décision du conseil des études et de la vie universitaire du 31 mars 2022

Plan de continuité pédagogique 2023

Le conseil d'administration approuve le plan de continuité pédagogique 2023.

Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 8
Total présents et représentés : 27
Nombre de votants : 27
Nombre d'abstentions : 0
Total des suffrages exprimés : 27

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 27

X à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés

**Plan de continuité pédagogique n° 6
de l'Institut d'Ingénierie et de Management
dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19**

La présente délibération est soumise au CEVU organisé le 31 mars 2022 et sera présentée au CA du 30 juin 2022.

1. Mobilité à l'international

L'obligation de mobilité peut être levée, sur décision des écoles, pour les étudiant·e·s inscrit·e·s en 1^{ère} et 2^{ème} année du cycle ingénieur en 2021-2022 qui n'auraient pu réaliser celle-ci en raison de contraintes liées à la crise sanitaire.

Pour les étudiants de Polytech Grenoble, l'obligation de la mobilité internationale est levée pour les étudiants en 2^{ème} année du cycle ingénieur (A4) en 2021-2022 pour la promotion diplômée en 2023.

Pour tous les élèves-ingénieur·e·s qui ne réaliseront pas de période à l'étranger d'une durée significative, l'école leur proposera une activité alternative spécifique qui pourra leur permettre d'acquérir les acquis de l'apprentissage attendus par une mobilité.

2. Prolongation de l'année universitaire et exonération des droits d'inscription

La date de la fin d'année universitaire est repoussée au 31 décembre 2022 pour permettre la poursuite des stages de dernière année (Projet de Fin d'Etudes et stage de M2) pour les élèves souhaitant mener à bien ce projet et dans la mesure où cela est rendu possible par l'accueil dans une structure d'accueil.

Les PFE et stages de M2 devront être terminés avant le 9 décembre 2022 pour permettre une soutenance et une diplomation avant le 16 décembre 2022.

Si pour des raisons liées à la crise sanitaire, un·e étudiant·e se voit dans l'obligation de poursuivre un stage au-delà de du 31 décembre 2022, elle·il devra se réinscrire au titre de l'année 2022-2023 et sera exonéré·e des droits d'inscription.

Grenoble, le 16 mars 2022